




Pôle	Envoyé en préfecture le 15/04/2026 Reçu en préfecture le 15/04/2026 Publié le 
Auteur	ID : 038-213804222-20260410-AG_DEL2026_047-DE
Rapporteur	Théodore BONNET-GAMARD
Date du conseil	10/04/2026
Nombre d'annexes	0

Délibération du Conseil Municipal N°2026-047 **Séance du 10/04/2026**

Le dix avril deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Saint-Martin d'Uriage, légalement convoqué le trois avril deux-mille-vingt-six, s'est réuni en salle du Conseil municipal sous la présidence de Théodore BONNET-GAMARD, Maire.

Nombre de membres :	
- En exercice :	29
- Présents :	25
- Votants :	22

Présents : Théodore BONNET-GAMARD, Marieke BUNTINX, Christophe PRUNET, Tiphaine GENON, Vincent MACHET, Françoise LUMINAIS, Grégoire HELDERMAN, Stéphane BALAS, Louis VAUDET, Emmanuel PICARD, Sébastien DAMPNE, Sébastien DELHOMME, Julia TETU, Christelle VINCENT, Solène PEREZ, Anne-Laure CROSET, Ludovic DANIEL, Laurent CADENE, Chloé PICARD, Laura COQUET, Valentin MOULIN, Cécile CONRY, Jérôme LESAIN, Flavie REBOTIER, Didier BOUVARD

Ont donné pouvoir : Lilas MENUUEL à Chloé PICARD, Estelle GIGNOUX à Cécile CONRY, Guillaume SPINELLI à Flavie REBOTIER, Marie-Paule BALICCO à Didier BOUVARD

Secrétaire de séance : Solène PEREZ

Objet : Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Élu rapporteur : Maire

Vu l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les articles D.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération N°2026-046 en date du vendredi 10 avril 2026 fixant les conditions de dépôts des listes.

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Vu la délibération N°2026-023 en date du 28 mars 2026, relative à l'installation des conseillers municipaux ;

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletins secrets, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité.

Considérant qu'après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste 1 Groupe « AVEC COEUR ET BON SENS » :

TITULAIRES :

N°	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM
1	M.	HELDERMAN Grégoire
2	M.	DANIEL Ludovic
3	M.	CADENE Laurent
4	M.	PICARD Emmanuel
5	M.	DELHOMME Sébastien

SUPPLÉANTS :

N°	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM
1	Mme.	BUNTINX Marieke
2	M.	PRUNET Christophe
3	M.	MACHET Vincent
4	Mme.	GENON Tiphaine
5	Mme.	MENUEL Lilas

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Liste 2 Groupe « Saint Martin d'Uriage, renforçons nos liens pour bâtir une commune solidaire et durable » :

TITULAIRES :

N°	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM
1	M.	BOUVARD Didier
2	Mme.	BALICCO Marie-Paule

SUPLÉANTS :

N°	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM
1	Mme	CONRY Cécile
2	M.	LESAINTE Jérôme

Considérant qu'à l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 29

Abstention : 0

Nombre de suffrages valablement exprimés : 29

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,8

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL DE SIEGES
Liste 1 : Groupe « AVEC COEUR ET BON SENS »	22	3	1	4
Liste 2 : Groupe « Saint Martin d'Uriage, renforçons nos liens pour bâtir une commune solidaire et durable »	7	1	0	1

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents ou représentés de procéder aux désignations à main levée ;

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Suite à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) **PROCLAME** élus membres de la commission d'appel d'offres :

• **Titulaires :**

	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM
1	M.	HELDERMAN Grégoire
2	M.	DANIEL Ludovic
3	M.	CADENE Laurent
4	M.	PICARD Emmanuel
5	M.	BOUVARD Didier

• **Suppléants :**

	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM
1	Mme	BUNTINX Marieke
2	M.	PRUNET Christophe
3	M.	MACHET Vincent
4	Mme	GENON Tiphaine
5	Mme	CONRY Cécile

2) **MANDATE** le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Publiée le : 15/04/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 15/04/2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 10/04/2026



LE MAIRE
Théodore BONNET-GAMARD

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.